

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

## DECISION DU MAIRE N°2024/025

**Objet : Accord-cadre n° 2021-08- Travaux divers sur la voirie communale- lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale » - Marché subséquent – requalification de l'allée du landy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-7 et R.2162-10 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée le 9 février 2024, en procédure adaptée, pour le marché subséquent relatif au lot n°2 : travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale et portant sur la requalification de l'allée du landy ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi ;

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

### DECIDE

1°) de retenir l'offre variante de la société EUROVIA BRETAGNE à Theix-Noyalo (56450), dans le cadre du marché subséquent relatif à la requalification de l'allée du Landy pour un montant de 270 657,04 € HT.

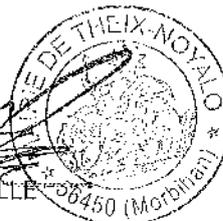
2) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyalo, le 12 avril 2024

Le Maire

Christian SÉBILLE  
56450 (Morbihan)



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : 16/04/2024